Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260521-150_CK_2026AR-AR

Département De Mayotte
Commune de Koungou

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES
DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOCIALE

contact@koungou.fr
Affaire suivie par Mounirou Ahmed BOINAHERY

Arrêté N°150-CK-2026

PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE À MADAME BAOUMAR FATIMA, PREMIÈRE ADJOINTE AU MAIRE, CHARGÉE DES AFFAIRES SCOLAIRES

LE MAIRE DE KOUNGOU

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles :

- L.2122-17 relatif aux pouvoirs de police du maire ;
- L.2122-18 relatif à la délégation de fonctions aux adjoints et aux membres du conseil municipal ;
- L.2122-19 relatif à la délégation de signature du maire aux adjoints, aux membres du conseil municipal et aux responsables de services ;
- L.2122-20 relatif aux délégations en matière d'état civil ;
- L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le maire au nom de la commune ;
- L.2122-23 relatif à la suppléance du maire par les adjoints ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de l'éducation, notamment ses dispositions relatives aux compétences des communes en matière d'enseignement du premier degré ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil municipal N°021-CK-2026 en date du 29 mars 2026 portant élection e M. Saïd AHAMADI en qualité de Maire de Koungou ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260521-150_CK_2026AR-AR

Vu la délibération N°037-CK-2026 du conseil municipal en date du 6 mai 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire ;

Vu la délibération N°038-CK-2026 du conseil municipal en date du 6 mai 2026 procédant à l'élection des adjoints

Considérant qu'il convient, dans l'intérêt du bon fonctionnement de l'administration communale, de déléguer à Madame BAOUMAR Fatima, première adjointe au maire, une partie des fonctions et du pouvoir de signature du maire dans le domaine des affaires scolaires ;

Considérant que cette délégation est nécessaire pour assurer la continuité et l'efficacité du service public communal ;

ARRÊTE

Article 1er – Délégation de fonctions

Il est délégué à Madame BAOUMAR Fatima, première adjointe au maire, les fonctions relatives aux affaires scolaires, comprenant notamment :

1. La gestion et le suivi du fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires de la commune ;
2. Les relations avec les directeurs d'école, les enseignants, l'Éducation nationale et les services académiques ;
3. L'élaboration et le suivi de la carte scolaire communale ;
4. La gestion des inscriptions et des radiations scolaires ;
5. L'organisation et la gestion des services périscolaires (garderie, cantine scolaire, études surveillées) ;
6. Le suivi et la mise en œuvre du Projet Éducatif Territorial (PEDT) ;
7. La gestion et l'entretien courant des bâtiments scolaires, en liaison avec l'adjoint chargé des bâtiments publics ;
8. La programmation des fournitures et équipements scolaires ;
9. L'organisation du transport scolaire relevant de la compétence communale ;
10. Les relations avec les associations de parents d'élèves ;
11. Le suivi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et du personnel affecté aux écoles.

Article 2 – Délégation de signature

Dans le cadre des fonctions qui lui sont déléguées, Madame BAOUMAR Fatima reçoit délégation de signature pour :

1. Les courriers courants relatifs aux affaires scolaires ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260521-150_CK_2026AR-AR

2. Les certificats d'inscription et de radiation scolaire ;
3. Les décisions individuelles d'admission et de dérogation scolaire ;
4. Les bons de commande de fournitures et équipements scolaires dans la limite de **200 000 euros(Deux cent mille euros)** dans l'année scolaire ;
5. Les documents relatifs à l'organisation des services périscolaires ;
6. Les correspondances avec les services de l'Éducation nationale et les partenaires institutionnels ;
7. Les ordres de mission des agents affectés aux écoles ;
8. Les attestations et certificats relatifs au domaine scolaire.

Article 3 – Limites de la délégation

La présente délégation ne comprend pas :

1. Les arrêtés à caractère réglementaire ;
2. La signature des marchés publics relatifs à la construction, la rénovation ou l'équipement lourd des bâtiments scolaires ;
3. Les décisions relatives à l'ouverture ou à la fermeture de classes, qui relèvent de la compétence de l'État ;
4. Les engagements financiers supérieurs aux seuils mentionnés à l'article 2 ;
5. Les décisions de nomination, de titularisation, d'avancement et de sanction disciplinaire des agents ;
6. Les actes de saisine des juridictions.

Article 4 – Principes d'exercice

La présente délégation s'exerce sous l'autorité et le contrôle du maire. Elle n'emporte pas dessaisissement de celui-ci, qui peut à tout moment évoquer toute affaire relevant de la délégation consentie.

Madame BAOUMAR Fatima rend compte régulièrement au maire de l'exercice de sa délégation et l'informe sans délai de toute difficulté significative.

Article 5 – Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame BAOUMAR Fatima, les fonctions et la signature qui lui sont déléguées sont exercées par l'adjoint suivant dans l'ordre du tableau, sauf disposition contraire prise par le maire.

Article 6 – Révocabilité

Conformément à l'article L.2122-18 du CGCT, la présente délégation est révocable à tout moment par décision du maire.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026
Reçu en préfecture le 30/06/2026
Publié le
ID : 976-200008811-20260521-150_CK_2026AR-AR

Article 7 – Publicité et entrée en vigueur

Le présent arrêté sera :

- Notifié à Madame BAOUMAR Fatima ;
- Transmis au représentant de l'État dans le département au titre du contrôle de légalité ;
- Affiché en mairie ;
- Publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Il prendra effet à compter de sa date de publication.

Article 8 – Exécution

Le directeur général des services de la mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Koungou, le 21 mai 2026

Le Maire,
M. Saïd AHAMADI

MAIRIE DE KOUNGOU MAYOTTE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de réception de la délégataire :

Je soussignée, Madame BAOUMAR Fatima, première adjointe au maire, déclare avoir pris connaissance du présent arrêté portant délégation de fonctions et de signature à mon profit.

Date : 30/06/2026

Signature :